



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Avis d'appel à candidature régional 2021
visant à soutenir des actions de lutte contre la précarité menstruelle**

➤ **Référence**

Cahier des charges "Appel à candidature Précarité menstruelle", juillet 2021.

Après une **expérimentation dotée d'un million d'euros en 2020** menée au niveau **national**, l'Etat a porté à **5 millions d'euros** le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle en 2021, pour soutenir des actions auprès des femmes précaires, en particulier les étudiantes et personnes hébergées ou à la rue.

Afin d'apporter une **dimension territoriale** à la lutte contre la précarité menstruelle, l'État flèche une partie de cette enveloppe budgétaire à l'émergence de projets locaux en articulation avec les projets financés au niveau national.¹ A ce titre, **l'enveloppe allouée à la région Ile-de-France au titre du présent appel à candidature s'élève à 506 237€**

Le présent appel à candidature vise à financer des actions d'**amélioration de l'accès des personnes précaires**, en particulier les femmes hébergées ou à la rue et les étudiantes, à une diversité de **produits périodiques**, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection. Le but est également de **promouvoir une meilleure information** de ces personnes sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène. Enfin, l'objectif est également de **lutter contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

L'ambition du volet régional de l'expérimentation est de favoriser un **effet levier** sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux, ou de favoriser des co financements, notamment les collectivités territoriales, le tissu associatif et les CROUS.

¹ Les crédits ont été répartis entre les régions en fonction de deux indicateurs : le nombre de personnes pauvres et la population menstruée (15-54 ans).

- **Composition du dossier de candidature**

Les opérateurs souhaitant candidater doivent se conformer au cahier des charges annexé à l'appel à candidature.

Le dossier comprendra :

- un document synthétique décrivant le projet en réponse aux besoins et prestations décrits dans le cahier des charges ;
- la fiche projet complétée / grille d'analyse complétée; (nous travaillerons dans les prochains jours à l'élaboration de ce document)
- un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action ;
- le budget sur un an établi selon le cadre normalisé prévu à l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003.

- **Dépôt des dossiers**

Le dossier ainsi que les pièces complémentaires demandées devront être transmises **avant le vendredi 3 septembre 2021** en version électronique à l'adresse : sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr et annaick.morvan@paris.gouv.fr

- **Procédure de sélection**

L'étude des dossiers reçus dans la période de dépôt s'effectuera selon deux étapes :

- vérification de la complétude du dossier
- analyse du projet d'après une grille régionale

Les critères pris en compte dans l'instruction du dossier sont les suivants :

- la complétude du dossier ;
- la faisabilité du projet ;
- le respect des critères d'éligibilité
- la pertinence du projet au regard des priorités régionales
- la sincérité des prévisions budgétaires ;
- le respect des conditions d'éligibilité et de sélection du cahier des charges

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter :

- Madame Annaick Morvan, Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité femmes/hommes : annaick.morvan@paris.gouv.fr
- Madame Caroline Nigon, responsable du pôle accompagnement social et accès aux droits et Madame Julie Manini, son adjointe : sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr